



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 16 octobre 2012

14591/12

ENFOPOL 316

NOTE

de:	la présidence
au:	COREPER / Conseil
N° doc. préc.:	doc. 14590/12 ENFOPOL 315
Objet:	Projet de conclusions du Conseil relatives à la protection des cibles vulnérables contre les activités terroristes

1. Sur la base des discussions sur la protection des cibles vulnérables contre les activités terroristes, qui ont eu lieu lors des réunions du groupe "Terrorisme" les 6 juillet et 10 septembre 2012, la présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil cité en objet.
2. Le projet de conclusions du Conseil, qui vise à souligner l'importance de la protection des cibles vulnérables et à encourager la coopération dans ce domaine, a été examiné lors de la réunion du groupe "Terrorisme" du 4 octobre 2012, de la réunion du CATS du 9 octobre et de celle des conseillers JAI du 15 octobre 2012. Un accord est intervenu sur le texte figurant en annexe dans le cadre d'une procédure de silence.
3. Il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à approuver les conclusions qui figurent en annexe.

Projet de conclusions du Conseil relatives à la protection des cibles vulnérables contre les activités terroristes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

CONSTATANT que les terroristes continuent de représenter une menace non négligeable;

SOULIGNANT que, si c'est aux États membres qu'il incombe de protéger la population contre les menaces terroristes, l'UE peut contribuer à approfondir l'échange des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques;

INSISTANT SUR le fait qu'il est nécessaire que la société reste ouverte et accessible, tout en protégeant les cibles vulnérables;

PRENANT ACTE de ce que la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme invite les États membres à veiller à ce que les efforts collectifs, en particulier ceux que l'UE déploie en matière de recherche, contribuent à la mise au point de méthodes de protection des lieux très fréquentés et des autres cibles vulnérables contre les attentats;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de l'UE de lutte contre le terrorisme présente le renforcement de la protection des cibles vulnérables comme l'une des mesures que les autorités compétentes doivent prendre;

SOULIGNANT que l'élaboration d'un programme composé de volets consacrés à la protection, à la détection et à la préparation aux menaces pourrait s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure pour l'UE;

RAPPELANT les mesures importantes que les États membres mettent en œuvre aux niveaux national, régional et local, ces mesures ayant également été répertoriées durant le deuxième cycle de l'évaluation par les pairs, essentiellement axé sur la préparation et la gestion des conséquences;

RELEVANT que la protection des cibles vulnérables ne repose pas sur une politique de protection uniforme; qu'il est nécessaire d'élaborer différentes approches en procédant à des évaluations effectives de la vulnérabilité, en appliquant des mesures de sécurité combinées de manière judicieuse, en assurant une communication efficace entre les autorités compétentes et en exerçant une surveillance précise de la menace,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

- à mettre sur pied une capacité nationale afin d'être en mesure d'effectuer une évaluation de la menace terroriste à des fins nationales;
- à envisager de faire figurer dans les évaluations nationales de la menace réalisées à des fins intérieures des études analysant et déterminant quelles sont les menaces d'attentat et également les faiblesses des cibles vulnérables. Cette procédure peut être mise en œuvre en liaison avec les plans d'urgence existant au niveau des pouvoirs publics;
- à assurer la protection des cibles vulnérables en fonction et en proportion des évaluations du risque et de la menace;
- à se concerter et à échanger des avis sur les meilleures pratiques avec le secteur privé chaque fois que c'est utile et à encourager le secteur privé à mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour protéger les cibles vulnérables;
- à mettre en commun avec les autres États membres, chaque fois que c'est utile et éventuellement avec le soutien de l'UE, les meilleures pratiques en matière de protection des cibles vulnérables, en organisant par exemple des ateliers afin que les praticiens chargés de concevoir ou de mettre en œuvre la protection dans un État membre puissent partager leurs expériences avec leurs homologues des autres États membres ou dans l'État membre en question;
- à réaliser des activités de formation afin de maintenir le niveau d'information et de vigilance nécessaire et à recenser les bonnes pratiques;
- à organiser des exercices internes en liaison avec les plans d'urgence nationaux, et, chaque fois que c'est utile et éventuellement avec le soutien de l'UE, des exercices entre les États membres portant sur des scénarios communs;
- à envisager d'établir des programmes appropriés d'information du public à des fins de prévention et de renforcement de la capacité à faire face, et de faire procéder à des échanges d'informations sur les meilleures pratiques en la matière entre leurs autorités nationales compétentes.